



## POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le centre de communication santé (CCS) **GRUPE ALERTE SANTÉ** est soumis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, et s'engage à respecter votre vie privée et à protéger vos renseignements personnels recueillis lors du traitement des appels médicaux d'urgence.

### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS

Un renseignement personnel est une information qui se rapporte à une personne physique et l'identifie ou peut être utilisée pour l'identifier.

Nous recueillons et traitons différents types de renseignements personnels dans le cadre de nos activités et de notre prestation de services, principalement : prénom, nom, adresse, âge, sexe, numéro(s) de téléphone, numéro d'assurance maladie, ainsi que des renseignements sur l'état de santé.

### UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Lors du traitement d'un appel d'urgence de nature médicale, les renseignements recueillis nous permettent d'identifier la situation, de déterminer un niveau d'urgence, d'offrir des soins immédiats téléphoniques, et d'acheminer une ressource ambulancière.

Nous pouvons aussi communiquer des renseignements personnels à des fins d'amélioration de la qualité des services.

### PARTAGE DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- La direction médicale régionale
- Le personnel de Groupe Alerte Santé ayant besoin d'y avoir accès dans le cadre de son travail

### MESURES DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- Nous maintenons des mesures de protection physiques, techniques et administratives appropriées pour protéger les renseignements personnels contre une destruction accidentelle ou non conforme aux lois, une modification, une divulgation ou un accès non autorisé, un mauvais usage ou toute autre forme illégale de traitement des renseignements personnels en notre possession.
- Tous les employés de Groupe Alerte Santé doivent signer une entente de confidentialité avant d'avoir accès à des renseignements personnels.
- Un *guide pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* est diffusé à nos employés afin de rappeler les principes directeurs et les lignes de conduite à suivre en matière d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information, et ce, dans le respect des lois, règlements et directives applicables en la matière.
- Dans le respect de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25), le CCS Groupe Alerte Santé s'est doté d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels afin de renforcer la protection des renseignements personnels et favoriser l'harmonisation des pratiques qui guident les actions et influencent les stratégies

**POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS :** [acces.information@alerte.cc](mailto:acces.information@alerte.cc)